

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 218-225-1915 portant ouverture d'un nouveau crédit de 7000 francs pour les travaux de construction des bassins destinés au lavage des peaux.

n° 218-225-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 juillet 1915

Numéro JO
n° 225 du 31/07/1915

Date du numéro
31 juillet 1915

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 184, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 25 Mai 1912 portant création d'une Chambre de Commerce à Djibouti, et notamment l'article 17, § 3 et 4 du dit acte

Vu l'arrêté du 21 Mai 1915 chargeant la Chambre de Commerce d'exécuter les installations nécessaires au traitement des peaux et affectant une somme de 32.009 francs à ces travaux

Vu la lettre du Président de la Chambre de Commerce en date du 24 Juillet 1915 établissant que par suite de nouvelles constatations faites au cours de l'exécution des travaux, il était nécessaire que le crédit mis à sa disposition fut augmenté de 7.000 francs.

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu les crédits inscrits au Budget du Service local, exercice 1915

Vu le rapport du Secrétaire Général; AE Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un nouveau crédit de 7.000 francs est affecté aux travaux de construction des bassins destinés au lavage des peaux.

Art. 2

Cette somme, qui sera prélevée sur la prévision de 60,000 francs, inscrite à cet effet au

chapitre 9, art. 2 du budget de 1915, sera mandatée dans les mêmes conditions que celle de 32.009 francs, prévue à l'arrêté précité du 21 Mai 1915.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. SIMONI.